

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 5 octobre 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq octobre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

**Etaient présents :**

**Pour Gonesse, vivre l'avenir :**

Monsieur BLAZY  
Madame CAUMONT  
Monsieur CAURO  
Madame RAKOTOZAFIARISON  
Monsieur IDE  
Monsieur HAKKOU  
Madame VALOISE  
Madame MAILLARD  
Monsieur RICHARD  
Monsieur LORY  
Madame SELLAIAH  
Monsieur OUERFELLI  
Monsieur TOUIL  
Madame BENAÏSSA  
Monsieur NDALA  
Madame OSSULY  
Monsieur DUBOIS

**Groupe Agir pour Gonesse :**

Monsieur TIBI  
Madame DE ALMEIDA  
Monsieur ROUCAN  
Madame DIOP  
Monsieur GOURDON  
Madame CAMARA

**Groupe Communiste et Républicain :**

Madame HENNEBELLE  
Madame QUERET

**Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 35**

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres  
en exercice : 35**

**Absents avec pouvoir :**

Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur LORY - Madame DOUGUET à Monsieur BLAZY.

**Nombre de conseillers  
présents ou  
représentés : 27**

**Absents :**

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS - Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL.

**Début de séance : 27**

**Fin de séance : 27**

**OBJET : Adoption du mode de scrutin pour la désignation des représentants au sein du Comité Technique (C.T.) et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.).**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Considérant** l'ordre du jour de la présente séance prévoyant la désignation des représentants au sein du Comité Technique (C.T.) et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.),

**Entendu** la proposition de Monsieur le Maire de procéder à ces désignations par vote à main levée,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le principe de vote à main levée pour la désignation des représentants au sein du Comité Technique (C.T.) et du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.) devant intervenir au cours de cette séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**




**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Désignation des représentants au sein du Comité Technique (C.T.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22,

**Vu** les textes applicables à ce comité règlementaire,

**Vu** la délibération n°90/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres au sein du Comité Technique (C.T.) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) et réservation d'un siège vacant parmi les suppléants puis la délibération n°130/2020 du 14 septembre 2020,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux au sein de ce comité règlementaire,

**Considérant** qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet et suite à la séance du 14 septembre, le processus de désignation au sein du Comité Technique avait été bloqué,

**Considérant** néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de poursuivre la gestion des affaires courantes de la Commune et par conséquent celle de régulariser ce processus en ajustant cette représentation,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

	Titulaires	Suppléants
<b>Comité Technique (CT)</b> (Présidence de droit du maire ou fixé par arrêté portant mise en place du CTP - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et délibération du Conseil municipal n°186/2014 portant création du CT en remplacement du CTP).	Françoise HENNEBELLE Rachid TOUIL Gilles GOURDON Arthur LORY Jean-Michel DUBOIS	Christian CAURO Pascale RAKOTOZAFIARISON Sabrina BENAÏSSA Mohamed OUERFELLI Nadiège VALOISE Betty LAVITAL

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

Vincent BRYCHE

**OBJET : Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.).**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2121-21, L 2121-22, L 2121-33, L 2122-25 et L 2143-3,

**Vu** les textes applicables à ce syndicat mixte,

**Vu** la délibération n°91/2020 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein de différents organismes et instances extérieurs et réservation des sièges vacants puis la délibération n°131/2020 du 14 septembre 2020,

**Considérant** que la Ville de Gonesse doit être représentée par des Conseillers municipaux au sein de ce syndicat mixte,

**Considérant** qu'en l'absence de certains membres de l'assemblée délibérante lors de la séance du 10 juillet et suite à la séance du 14 septembre, le processus de désignation au sein de ce syndicat mixte avait été bloqué,

**Considérant** néanmoins, la nécessité dans l'intérêt général de régulariser ce processus en ajustant la représentation de la Ville de Gonesse dans cette instance extérieure,

**Entendu** qu'une liste de candidatures a pu être présentée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les Conseillers municipaux comme suit :

<b>Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (S.M.D.E.G.T.V.O.)</b>	
<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Jean-Michel DUBOIS Mohamed OUERFELLI	Rachid TOUIL Julien DOS SANTOS

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Désignation des contribuables éligibles à la fonction de membre de la Commission Communale des Impôts Directs.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** que dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs et qu'à Gonesse, celle-ci est composée de neuf membres : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et huit commissaires, dont la durée du mandat est la même que celle du Conseil municipal,

**Considérant** que la Commission Communale des Impôts Directs intervient dans différents domaines afférents à la fiscalité directe locale,

**Considérant** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement des conseils municipaux,

**Considérant** que le Conseil municipal doit dresser une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants remplissant les conditions définies par l'article 1650, parmi lesquels seront désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques, les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la Commission Communales des Impôts Directs,

**Considérant** que le choix des commissaires doit être effectué par la commune de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DESIGNE** les 32 contribuables éligibles à la fonction de membre de la Commission Communale des Impôts Directs suivants :



		COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Commissaires redevables d'impôts locaux sur la commune	Taxe d'habitation	ADJAOUTE Hacène	ALLOUCHE Alain
		BORZAKIAN Jean	MAKKED Fabien
		FREDOC Charles	YAPO ACHIEDO Grégoire
		DREYER Christian	GAUTIER Dominique
		FAUCON Robert	BOISGARNIER Bruno
		HENNEBELLE Jean-Pierre	BOISSY Olivier
		MURCIA-DE WINNE Mercedes	KHALLEF Lofti
		NACERI-OULEBSIR Malika	QUINTARD Manuel
		THAUVIN Alain	TOUZART André
		JAURREY Michel	
Taxe foncière	CORRE Guy	LEA SILIKI Marcel	
	DEHEDIN Laurent	BEKAR Abdel	
	GARCIA Hervé	LAURENT Alain	
	BROULOU Patrick	FATHI Khalid	
CFE*	CHAMBORD Christian <i>Directeur Centre Leclerc</i>	BELLAICHE Franck <i>Pharmacien</i>	
		LEROY Hervé <i>Société BERNARD</i>	
Commissaires domiciliés en dehors de la commune	PETITIMBERT Didier <i>Pharmacien</i>	KEGNE François <i>Pharmacien</i>	
Propriétaire de bois et forêts	Néant	Néant	

\* C.F.E. : Cotisation Foncière des Entreprises

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2018-2019 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale à fin août.

**RAPPORTEUR** : Monsieur GOURDON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et a été conclue pour une durée de cinq ans prenant fin au 31 août 2023,

**Considérant** que le délégataire doit réaliser et communiquer chaque année un rapport à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale et une analyse de qualité de service,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2018-2019 relatif à la délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET** : Création de vacances de soutien scolaire.

**RAPPORTEUR** : Madame HENNEBELLE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

**Considérant** l'engagement de la municipalité dans l'accompagnement et la réussite scolaire,

**Considérant** la nécessité d'apporter un soutien scolaire au cours de l'année scolaire aux enfants identifiés par l'équipe pédagogique,

**Considérant** la nécessité sur certaines écoles d'accompagner les enfants, de l'école au centre de loisirs de rattachement après le soutien scolaire,

**Considérant** la possibilité réglementaire de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, limité dans le temps, répondant à un besoin ponctuel, et nécessitant des compétences particulières,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer les 3 vacances suivantes :

- Une vacation de soutien scolaire pendant l'année scolaire aux enseignants intervenant en activité accessoire, rémunérée après service fait 27,80 € bruts pour 1h15 d'intervention se composant d'1/4h de surveillance et d'1h de soutien scolaire ;
- Une vacation de soutien scolaire pendant l'année scolaire aux étudiants vacataires recrutés par l'Autorité territoriale, rémunérée après service fait 20,50 € bruts pour 1h15 d'intervention se composant d'1/4h de surveillance et d'1h de soutien scolaire ;
- Une vacation de soutien scolaire et de déplacement pendant l'année scolaire aux étudiants vacataires recrutés par l'Autorité territoriale, rémunérée après service fait 24 € bruts pour 1h30 d'intervention se composant d'1/4h de surveillance, d'1h de soutien scolaire et d'1/4h d'accompagnement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint, des  
Services et Coordinateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie – Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine – Société DOMATECH – Approbation et signature d'un avenant n°2.  
Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires – Entreprise ALLARD SAS – Approbation et signature d'un avenant n°1.**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°71 du 15 avril 2019 autorisant le lancement d'une procédure de consultation relative à la construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti,

**Vu** la délibération n°144 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec les sociétés énoncées ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Adresse	Montant du marché		
				Solution de base	Variante	Total
1	Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine	DOMATECH	2, rue Louis Armand 95230 - SOISY SOUS MONTMORENCY	2 648 600,00		2 648 600,00
2	Charpente bois – Couverture membrane – Bardage métal	POULINGUE SAS	ZA 3 la Carrellerie 27210 - BEUZEVILLE	2 047 920,89		2 047 920,89
3	Menuiseries extérieures aluminium – Occultations – Serrurerie	SARL BARBIER	ZI route de Courcemont 72110 - BONNETABLE	935 370,00	500,00	935 870,00
4	Menuiseries intérieures bois – Plâtrerie – Faux plafonds – Signalétique	SOGEFI	1bis, rue des trois Saules 77930 - SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	895 484,12		895 484,12
5	Peinture – Sols souples	AVELINE FRERES	ZI du Chemin du Parc Rue des Marcots 95480 - PIERRELAYE	131 920,71		131 920,71
6	Electricité – Courants forts et faibles	PORTELEC	2A, rue de la Briquetterie 77500 - CHELLES	385 032,10		385 032,10
7	Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires	ALLARD	350, route de Saint Jean d'Angély 16710- SAINT YRIEX	680 429,95		680 429,95
<b>TOTAL (€ HT)</b>				<b>7 724 757,77</b>	<b>500,00</b>	<b>7 725 257,77</b>
<b>TVA</b>				<b>1 544 951,55</b>	<b>100,00</b>	<b>1 545 051,55</b>
<b>TOTAL (€ TTC)</b>				<b>9 269 709,32</b>	<b>600,00</b>	<b>9 270 309,32</b>

**Vu** la délibération n°217 du 18 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 648 600,00 € HT soit 3 178 320,00 € TTC à 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que pour le lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH, la Ville a émis des demandes de travaux supplémentaires, notamment pour des interventions liées aux dévoiements de réseaux électriques (fourniture et pose de panneaux de communication de chantier supplémentaires, dépose des canalisations de chauffage enterrées, démolition du caniveau béton et dépose de candélabres),

**Considérant** que le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 9 276,00 € HT soit 11 131,20 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°2,

**Considérant** que pour le lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires avec la société ALLARD SAS : la Ville a émis des demandes de travaux supplémentaires, notamment pour la fourniture et la pose d'une vanne supplémentaire 3 voies afin d'optimiser la température de retour de chauffage de la sous-station sur le réseau de chaleur,

**Considérant** que le montant total de ces prestations supplémentaires s'élevant à 1 974,00 € HT soit 2 368,80 € TTC nécessite la conclusion d'un avenant n°1.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°2 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre – Carrelage – Faïence – Résine avec la société DOMATECH portant le montant du marché de 2 693 103,57 € HT soit 3 231 724,28 € TTC à 2 702 379,57 € HT soit 3 242 855,48 € TTC
- l'avenant n°1 au marché de construction d'une nouvelle école élémentaire Marc Bloch et Marie Curie - Lot n°7 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires avec la société ALLARD SAS portant le montant du marché de 680 429,95 € HT soit 816 515,94 € TTC à 682 403,95 € HT soit 818 884,74 € TTC

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et les conditions d'octroi,

**Vu** les délibérations n°199 du 18 novembre 2019, n°252 du 16 décembre 2019, n°12 du 10 février 2020, n°58 du 18 mai 2020 et n°120 du 10 juillet 2020, relatives aux versements de l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée,

**Vu** les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2020, Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745,

**Considérant** que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

**Considérant** que la décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**POURSUIT** la démarche d'octroi de cette aide aux personnes l'ayant dernièrement sollicitée dans les conditions prévues, en l'espèce :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
M. YANAN	Tonyo	9 rue de l'Epte	328,90 €	164,45 €
Mme LE MOUNIER	Marie-Thérèse	17 avenue Léon Grandfils	548,90 €	274,45 €
M. SANDIRASSEGARANE	Pouvanesvary	7 rue Camille Saint Saëns	623,70 €	311,85 €
M. HELVATI	Sedat	21 rue de Beauvais	1 428,90 €	400,00 €
<b>TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE</b>				<b>1 150,75 €</b>

**AUTORISE** monsieur le maire à signer les documents contractuels relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **1 2 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services et  
Coordonnateur de la Direction Générale des  
Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Val d'Oise pour l'organisation de permanences d'accès au droit et aide aux victimes et attribution de la subvention pour les années 2019 à 2021.**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de subvention formulée pour les années 2019 à 2021 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Val d'Oise

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif, service F4 enveloppe n°4375,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** les compétences de l'Agence civile à gérer l'organisation des permanences au sein de la collectivité et d'interventions dans ce domaine,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Val d'Oise.

**ATTRIBUE** pour les années 2019 à 2021, une subvention de fonctionnement conforme aux heures effectuées et déterminées dans la convention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) du Val d'Oise, d'un montant de 10 200,00€ par an.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations pour soutenir leurs projets dans le cadre du Contrat de Ville - Année 2020.**

**RAPPORTEUR : Madame VALOISE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la signature du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767 et de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** les subventions aux associations suivant le détail ci-dessous :

- 5 000 € à l'association Réussir Ensemble
- 10 000 € à l'association Cyclone
- 4 000 € à l'association Al Kwatar
- 2 000 € à l'association IMAJ
- 3 800 € à l'association UDAF 95
- 4 000 € à l'association SHAM Spectacle
- 10 000 € à l'association POLE S
- 4 000 € à l'association 100 Transition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
et Coordonnateur de la Direction Générale  
des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Délégation de service public du Golf de Gonesse – rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2019.

**RAPPORTEUR** : Monsieur ROUCAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 1411-3, L 3131-5 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (art. 52),

**Vu** l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** la délibération n°42 du 18 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et tout document nécessaire à son exécution, à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public et à l'exécution de cette délibération,

**Vu** le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du golf municipal, et notamment l'article 51 alinéas 1 à 4,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport d'exploitation concernant la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2019, présenté par la société Gaïa Concept Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Approbation et signature d'un avenant n°3.**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°169 du 24 septembre 2015, autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constituant le jury pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut,

**Vu** la délibération n°50 du 20 mars 2017, attribuant au groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction et la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut pour un forfait définitif de rémunération d'un montant de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC (Mission de base : 476 226,00 € HT soit 571 471,20 € TTC + Mission OPC : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC) et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché,

**Vu** la délibération n°132 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC à 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC,

**Vu** la délibération n°221 du 19 novembre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC à 717 184,00 € HT soit 860 620,80 € TTC,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que depuis cette date des modifications sont intervenues :

- Des travaux supplémentaires et notamment l'adaptation du projet par la décision de mise en œuvre d'une géogrille suite aux études géotechniques réalisées après l'APD,
- Un allongement de la durée du chantier,
- Une intervention spécifique du Bureau d'Etudes SEGIC entre les deux phases de travaux de VRD rendues nécessaires du fait des difficultés rencontrées en cours de chantier et permettant la mise en exploitation des locaux de la tribune avant la fin des travaux des équipements sportifs.

**Considérant** qu'au vu du montant important des travaux, et des difficultés de financement de l'opération, il est décidé de modifier les prestations de la phase 1 ainsi,

- Phase 1A : réalisation des travaux du bâtiment Tribune, des travaux de raccordement permettant de rendre opérationnelle la mise en exploitation des locaux de la tribune et les accès immédiats à cet équipement.

- Partie 1B : réalisation des travaux des équipements sportifs, à savoir, la piste d'athlétisme, le terrain d'honneur avec son éclairage et l'aire de lancer.

**Considérant** que ces modifications entraînent une revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre s'élevant à 203 218,00 € HT soit 243 861,60 € TTC et nécessitent la conclusion d'un avenant n°3.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 717 184,00 € HT soit 860 620,80 TTC à 920 402,00 € HT soit 1 104 482,40 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**

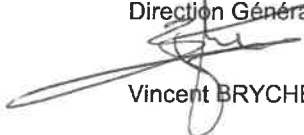


**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Approbation et signature d'une convention de prestation avec les associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2020-2021.

**RAPPORTEUR** : Monsieur ROUCAN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que pour la rentrée scolaire de septembre 2020, la ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP),

**Considérant** que la Ville a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires,

**Considérant** que la qualité des projets et des interventions des associations sportives répondent aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2018-2021.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prestation dans le cadre des temps périscolaires avec les associations sportives suivantes :

- Association Sportive Gymnique de Gonesse – ASGG
- Cercle d'Escrime de Gonesse – CEG
- Comité Territorial du Val d'Oise d'Escalade
- Est Val d'Oise Basket – EVOB
- Gaunissa Gossima – Tennis de Table
- Gonesse Karaté Club – GKC
- Judo Club de Gonesse – JCG
- Racing Club de Gonesse – RCG
- Tennis Club de Gonesse – TCG

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **1 2 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication



**OBJET : Adhésion de la ville de Gonesse à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre,

**Considérant** que les buts définis par l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

**Considérant** que le montant annuel de cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune pour siéger au sein de ladite association,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'adhésion à l'Association Nationales des Elus en charge du Sport (ANDES) pour un montant de 464 € TTC.

**DESIGNE** Monsieur Florent ROUCAN – Maire Adjoint délégué aux Sports – comme représentant de la collectivité auprès de l'Association Nationales des Elus en charge du Sport (ANDES).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Médiathèques de Coulanges et George Sand : Approbation du nouveau règlement intérieur.**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°289 du Conseil municipal du 23 novembre 2006 fixant le règlement intérieur de la médiathèque de Gonesse et son annexe,

**Vu** la délibération n°161 du 10 septembre 2018 approuvant la gratuité des inscriptions et l'adoption des tarifs annexes,

**Considérant** que le règlement intérieur de 2006 fixe plusieurs points devenus obsolètes : fixation du montant de l'inscription, durée et nombre des emprunts, différences de services entre les deux médiathèques,

**Considérant** les nouvelles habitudes d'utilisation des médiathèques par les habitants de Gonesse fréquentant les deux établissements en fonction de leur lieu de résidence et espérant y trouver le même service,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des médiathèques de Coulanges et George Sand .

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

**Vincent BRYCHF**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET** : Approbation et signature d'une convention de partenariat triennale 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec Points Communs, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise.

**RAPPORTEUR** : Monsieur LORY

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que la ville de Gonesse s'associe avec Points Communs, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise pour l'organisation d'une programmation commune de spectacles, actions culturelles, sorties spectacles en soutenant la création artistique contemporaine et afin de croiser les publics des deux lieux,

**Considérant** qu'il est nécessaire de formaliser le principe du partenariat par le biais d'une convention triennale,

**Considérant** que des avenants précisant les choix de programmation seront produits chaque année.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de partenariat triennale 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 avec Points Communs, scène nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette convention de partenariat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction générale des services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**OBJET** : Présentation du bilan d'activités 2019 du cinéma Jacques Prévert.

**RAPPORTEUR** : Madame CAMARA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 puis L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°102/2006 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le Cinéma Jacques-Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite Régie,

**Vu** les articles 12 et 13 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'Administration de la régie du cinéma Jacques-Prévert en date du 16 juin 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que le cinéma a accueilli 30 323 spectateurs en 2019, pour une recette globale de 85 949,25 €,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2019 du cinéma Jacques-Prévert exploité en régie dotée de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services, coordonateur de la Direction  
Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 puis L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 02 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,

**Vu** la délibération n°89 du Conseil municipal du 10 mai 2007, attribuant la délégation de service public d'eau potable au groupe VEOLIA EAU,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2020,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

**PREND ACTE** du bilan d'activités 2019 du délégataire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par les sociétés SAS FIFTY et CHIMIREC, visant la construction respectivement d'un bâtiment logistique et d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.**

**RAPPORTEUR : Monsieur LORY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'environnement, titre VIII du Livre 1<sup>er</sup> « procédures administratives » notamment ses articles L 181-1 à L 181.4, L 123-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** l'agrément au projet FIFTY délivré par le Préfet de région, par arrêté préfectoral n°2020-01-23-011, au titre des articles L 510-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 février 2020 et complété les 22 et 23 avril 2020 par la SAS FIFTY, dont le siège social est situé au 34, rue de Penthièvre à Paris (75008), à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique au boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois(93600), classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 17 février 2020 et complété le 17 avril 2020 par la société CHIMIREC dont le siège social est situé au 5, rue de l'Extension à Dugny (93440), à l'effet d'obtenir l'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitements de déchets d'activités économiques sur son site sis boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois (93600), classable au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la demande de permis de construire regroupant les projets des sociétés SAS FIFTY et CHIMIREC déposée les 17 et 18 mars 2020 en mairies d'Aulnay-sous-Bois et de Gonesse,

**Vu** les avis de la mission régionale d'autorité environnementale, de la commission locale de l'eau Croult-Enghien-Vieille Mer, du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, de l'agence régionale de santé, du bureau de la prévention de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de la direction générale de l'aviation civile sur les projets des sociétés FIFTY et CHIMIREC,

**Vu** les courriers par lesquels la SAS FIFTY et la société CHIMIREC demandent à bénéficier d'une enquête unique regroupant les deux procédures administratives en cours, à savoir une demande d'autorisation environnementale et une demande de permis de construire,

**Vu** les lettres préfectorales par lesquelles le Préfet de la Seine-Saint-Denis a donné une réponse favorable à la SAS FIFTY et à la société CHIMIREC de bénéficier d'une enquête publique unique et les informant également d'une enquête publique unique en raison d'un permis de construire commun porté par la SAS FIFTY,

**Vu** les rapports de l'inspection des installations classées du 7 juillet 2020 déclarant les dossiers de demande d'autorisation environnementale des sociétés SAS FIFTY et CHIMIREC complets et recevables,

**Vu** le mémoire en réponse de la SAS FIFTY du 9 juillet 2020 à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale,

**Vu** le mémoire en réponse de la société CHIMIREC à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, reçu le 9 juillet 2020,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme d'Aulnay-sous-Bois approuvé le 16 décembre 2015,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Gonesse approuvé le 21 septembre 2006,

**Considérant** que la ville de Gonesse est appelée à formuler un avis sur la demande présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAS FIFTY visant la construction d'un bâtiment logistique et un avis réservé à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC pour l'installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Acquisition complémentaire de droits indivis résiduels au sein de l'ASL Claire Vallée en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**Considérant** l'objectif de mise en valeur du quartier des Marronniers et plus précisément du secteur Jasmins / Kerdauid,

**Considérant** qu'il convient de compléter la délibération n°149/2017 du 16 octobre 2017 pour acquérir l'ensemble des droits indivis accessoires aux pavillons compris dans l'ASL Claire Vallée,

**Considérant** que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des droits indivis attachés aux parcelles cadastrées AD n°175, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 872, 873, 874, 875, 884 et 885 (ex AD n°2), 886 et 887 (ex AD n°874), 889 et 890 (ex AD n°875) et accessoires aux propriétés cadastrées AD N°170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 189, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 190, 200, 199, 191, 192, 194, 195, 198, 197,

**PRECISE** que cette délibération ne modifie ni le prix de cession ni les objectifs de l'opération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

**Vincent BRYCHE**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD attribuées lors de la commission du 17 septembre 2020.**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2019,

**Vu** la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant le Maire à signer la convention OPAH-CD du Centre Ancien entre la Ville de Gonesse et l'ANAH pour une durée de cinq ans,

**Vu** la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant le Maire à signer le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

**Vu** la délibération n°88 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-CD du Centre Ancien entre la Ville et l'ANAH,

**Vu** la délibération n°162 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 modifiant le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

**Considérant** que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le Centre Ancien de Gonesse,

**Considérant** que la commission d'attribution tenue le 17 septembre 2020 a validé un dossier pour la réalisation des diagnostics amiante et plomb de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu,

**Considérant** que l'article 10 du règlement d'attribution des aides municipales précise que l'aide au syndicat des copropriétaires ne pourra être versée qu'une fois les prestations réalisées avec présentation de la facture définitive,

**Considérant** que l'article 12 précise lui, que toutes modifications éventuelles du règlement devront faire l'objet d'une autorisation par délibération du Conseil municipal.

**Considérant** le montant important de cette étude et des moyens limités de la copropriété et afin de pouvoir passer la commande, il est proposé de verser cette subvention de manière anticipée à l'administrateur judiciaire de cette copropriété, à charge pour lui de verser des acomptes à la société qui réalisera les diagnostics.

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 17 septembre 2020 ;

**AUTORISE** le versement anticipé de la subvention d'un montant de 4 100 € à l'administrateur judiciaire de la copropriété du 27 rue de l'Hôtel Dieu ;



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Renouvellement de la garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM Immobilière 3F pour le refinancement de son encours de dette.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2020,

**Considérant** que la SA HLM Immobilière 3F a souscrit auprès de la Caisse et Dépôts et Consignations plusieurs emprunts afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 526 logements situés sur le quartier de la Fauconnière à Gonesse (Val d'Oise),

**Considérant** que la SA HLM Immobilière 3F a décidé de réaménager une partie de son encours de dette en taux fixe par voie d'avenant n°92204 passé avec la Caisse et Dépôts et Consignations afin de bénéficier des opportunités de marché,

**Considérant** que le montant de l'encours de dette réaménagé de la SA HLM Immobilière 3F faisant l'objet de la garantie d'emprunts s'élève à 8.033.321,41 € à la date de signature de l'avenant de réaménagement,

**Considérant** que la SA HLM Immobilière 3F a formulé une demande auprès de la commune de Gonesse visant à solliciter le renouvellement de la garantie à 100 % du prêt réaménagé dont les caractéristiques financières sont annexées à la présente délibération,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Gonesse réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :** La garantie de la commune de Gonesse est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière 3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Gonesse s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour en couvrir les charges.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 8 OCT. 2020

Publié, le : 12 OCT. 2020

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°1 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle – Signature du marché.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°211 du 18 novembre 2019, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n°1 : Mobilier et Matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs « maternelle » sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15 janvier 2020 pour publication au BOAMP et JOUE,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020,

**Considérant** que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

**Considérant** que le groupe de travail du 19 février 2020 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

**Considérant** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société LAFA COLLECTIVITES et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

**Considérant** le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020,

**Considérant** l'offre retenue,

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

**PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau – Lot n° 1 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse –**  
**Lot n°1 : Assurance « Incendie - Divers Dommages aux Biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature de l'avenant n°6.**  
**Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature de l'avenant n°6.**

**RAPPORTEUR : Monsieur TIBI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

**Vu** la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

**Vu** la délibération n°45 du 18 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°122 du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°161 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°214 du 28 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n° 3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL

**Vu** la délibération n° 116 du 26 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°156 du 16 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°49 du 26 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville– Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°130 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

**Vu** la délibération n°197 du 15 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°220 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE,

**Vu** la délibération n°16 du 28 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville– Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°133 du 24 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura
- L'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

**Vu** la délibération n°177 du 23 septembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL,

**Vu** la délibération n°18 du 10 février 2020 autorisant la signature d'un avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 septembre 2020,

**Considérant** que pour le lot n°1 : Assurances « Incendie-Divers dommages aux biens » :

- La cotisation provisionnelle 2019 s'est élevée à 49 633,47 € HT soit 53 728,55 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 98 242 m<sup>2</sup>.
- La superficie de fin de période du parc immobilier de 97 124,98 m<sup>2</sup> a conduit à un écart de moins 1 117,02 m<sup>2</sup>.
- Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,5052 € HT/m<sup>2</sup> soit 0,5469 € TTC/m<sup>2</sup>.
- La cotisation excédentaire au titre du présent avenant qui s'élève à 564,37 € HT soit 610,89 € TTC

**Considérant** que pour le lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » :

- La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'est élevée à 3 551,48 € HT soit 4 027,47 € TTC correspondant au montant des salaires bruts de 14 736 443 €.
- Le montant des salaires bruts versés au 31 décembre 2019 s'est élevé à 14 544 811 € et a conduit à une diminution de 191 632 €.
- Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,0241 % HT soit 0,0273 % TTC
- Le remboursement de cotisation au titre du présent avenant s'élève à 46,14 € HT soit 52,32 € TTC.

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant pour chacun de ces lots

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- l'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°1 : Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,
- l'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**

**Jean-Pierre BLAZY**



Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**OBJET : Présentation de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2019.**

**RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 puis L 1413-1 s'agissant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.),

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 30 septembre 2020,

**Considérant** que le Président de la C.C.S.P.L. est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente,

**Considérant** l'organisation d'une unique C.C.S.P.L. sur l'année 2019, le 16 septembre, ayant eu pour ordre du jour, conformément à la réglementation, l'examen de l'ensemble des rapports et bilans mentionnés à l'article L 1413-1 du CGCT susvisé, pour l'exercice 2018 :

- Bilan d'activité du cinéma, exploité en régie dotée de la personnalité financière.
- Rapport d'activité de la délégation de service public du golf neuf trous présenté par la société GAÏA CONCEPT GONESSE.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.
- Rapport annuel de la délégation de service public de restauration scolaire et municipale établi par la société ELIOR.

**Considérant** qu'une synthèse et, le cas échéant, le rapport d'activité annuel, relatifs à chacun de ces points étaient joints à la convocation, permettant aux membres d'en prendre acte lors de cette réunion,

**Considérant** qu'aucune question écrite n'a été formulée,

**Considérant** que ces questions ont été soumises à la délibération du Conseil municipal le 23 septembre 2019,

**Considérant** que le procès-verbal de cette réunion peut être consulté auprès de la Direction Générale des Services et que l'ensemble des rapports d'activité des délégataires sont en ligne sur le site internet de la Ville, rubrique « Ma ville – Commission consultative des services publics locaux – Bilans d'activité des délégataires ».

**Entendu** l'exposé du Rapporteur,

**PREND ACTE** de l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'année 2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Le Maire,**




**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

**- 8 OCT. 2020**

Publié, le : **12 OCT. 2020**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services et Coordonnateur de la  
Direction Générale des Services

  
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.